Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251127-DELIB87_112025-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie.stbarnabe@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 9 **Votants** : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, M. MAHEO Thomas, M.BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.DONNIO Patrick, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel.

Absents excusés :
Mme PHILIPPE Fanny donnant pouvoir à Mme BOUTIER Jocelyne
M.HAMON Daniel donnant pouvoir à M. LE FRANC Georges
Mme LE GALLO Véronique donnant pouvoir à M. BRIAND Samuel
M. JEGLOT Franck
Mme RIBEIRO Charlène donnant pouvoir à M. JOUAN Michel

Absente :
Mme GOOSSAERT Catherine

Ouverture de la séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance : Mme BOUTIER Jocelyne

Délibération 2025-087

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU 01/01/2026

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial au 01/01/2026. Ce poste est nécessaire pour les besoins en service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments et est occupé depuis 2020 par un agent en tant que contractuel.
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251127-DELIB87_112025-DE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu besoins au service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments.
En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions de d'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE et ENTRETIEN DES BATIMENTS à compter du 01/01/2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique territorial.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments et du service en restauration scolaire.

A NOTER :
- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- D'ADOPTER la proposition du Maire ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/01/2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202758-20251127-DELIB87_112025-DE

Nombre		Grade	DHS	
Service Administratif	1	Attaché	Temps complet	Pourvu
	1	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	Pourvu
	1	Adjoint Administratif principal 2ème classe	Temps complet	Pourvu
Service Technique	1	Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1	Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Pourvu
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Vacant
Service Social	1	Adjoint technique	Temps complet	Pourvu
	1	Adjoint technique	Temps Non complet	Pourvu
	1	ATSEM de 2ème classe	Temps complet	Pourvu

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
Jocelyne BOUTIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600